

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_066

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 26 septembre 2025 de **SOLUTIONS30 SUD OUEST à Perpignan (66)** qui pour le compte d'Orange effectuera des travaux de remplacement d'un poteau télécom en place pour place sur accotement + tirage de câble Chemin d'Artigues à Cunac),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux sur chaussée rétrécie, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement de véhicules sera interdit au droit du chantier,
Durée des travaux : du lundi 13 au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **SOLUTIONS30 SUD OUEST**

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 29 septembre 2025



Marc VENZAL
Maire de Cunac

[Handwritten signature in blue ink]
CUNAC